

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 NOVEMBRE 2012 COMPTE RENDU

Le 12 novembre 2012 à vingt heures trente, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de Neuville-aux-Bois, sous la présidence de Monsieur Bernard LEGER, Président,

### Etaient présents :

Aschères-le-Marché :	MM. Gabriel LEGENDRE, Nicolas VAPPEREAU,
Loury :	Mme Marie-Claude DONNAT, M. Jean Claude CHOPP, M. Bernard LEGER,
Montigny :	MM. Jean Paul GITTON, Jean François MERLET
Neuville-aux-Bois :	MM. Philippe CANON, Gilles DENIZET, Patrick HARDOUIN, Michel MARTIN, Jacky MONTBAILLY,
Rebréchien :	MM. Alain DARDONVILLE,
Saint-Lyé-la-Forêt :	MM. Hervé JOLY, Jean Paul TRIFFAULT,
Trainou :	MM. Didier BARRE, M. Michel POTHAIN,
Vennecy :	M. Pierre GAUCHER, Mme Elizabeth JOLIVET,
Villereau :	MM. Bernard MARCOULT, Jean Bernard PORTHAULT,

Secrétaire de séance :

Mme Marie-Claude DONNAT

Absents excusés :

MM Christian ANDRE, Franck DUBOIS, Mme Denyse ENGELRIC-BERRUET

Le quorum étant constaté la séance débute.

Le compte-rendu de la réunion du 29 aout 2012 est approuvé à l'unanimité.

### 1) I) Compétence Zone de développement Eolien

Le Schéma Régional Climat Air Energie a recensé le territoire de la Communauté de Communes de la Forêt comme une zone favorable au développement de l'éolien. 3 communes sont concernées, Aschères-le-Marché, Montigny et Neuville-aux-Bois. De ce fait une Zone de Développement de l'Eolien pourra y être par la suite créée. La loi de programme du 13 juillet 2005 permet aux installations éoliennes situées sur la ZDE de bénéficier de l'obligation de rachat de l'électricité. Ces trois communes ont donc un fort potentiel pour accueillir des éoliennes. Des développeurs ont contacté les communes pour y implanter ce type d'ouvrage.

Les principaux enjeux sont les suivants :

- **La technologie de l'éolien :**

Une éolienne se compose d'un mat d'une hauteur qui peut aller jusqu'à 120 mètres, d'une nacelle et de pales. Dans le cas présent, il semblerait que les mats soient moins hauts, autour de 80 mètres.

- **Impact :**

- Paysage : il est indéniable que le paysage s'en trouve modifié.
- Santé : une distance minimale doit être respectée pour se protéger du bruit. Les éoliennes ne peuvent s'implanter à moins de 500 mètres. Une distance plus grande peut être demandée.
- Dégradation du sol : un socle est nécessaire pour fixer le mat  
Il est à noter qu'une garantie de 25 000 euros est souscrite par le développeur pour assurer le démantèlement de l'éolienne à la fin de son exploitation (20 à 25 ans)

- **Intérêt économique :**

Ressources fiscales pour 5 éoliennes de 2 MW:

- i. CCF :
  1. IFER : 49 000 euros
  2. CFE : 10 000 euros
  3. CVAE : 3 500 euros
- ii. Commune :
  1. Taxes foncières : marginales
- iii. Conseil Général :
  1. IFER : 21 000 euros

Il est à noter que la Communauté de Communes de la Forêt peut redistribuer tout ou partie de ses recettes fiscales aux communes d'implantation ou riveraines. (attribution de compensation ; fonds de concours ; dotation de solidarité)

Le développeur peut proposer aux collectivités de financer ou réaliser à leurs frais des projets d'accompagnement liés au développement du parc éolien (enfouissement de réseaux, maîtrise de la consommation d'énergie dans les bâtiments communaux, ...)

Les retombées économiques sont principalement captées par la Communauté de Communes de la Forêt. De ce fait le porteur de projet légitime semble être l'intercommunalité.

Lors de la commission « développement économique », les délégués ont validé l'opportunité d'accueillir des éoliennes sur le territoire. Cette validation est conditionnée à l'accord des communes d'implantation.

Il est proposé au conseil communautaire de prendre la compétence « Etude et mise en place de zones de développement éolien (ZDE) » au sein du groupe de compétences « Aménagement de l'espace ».

Monsieur Jean Paul GITTON explique que Montigny est contre le projet d'implantation d'éolienne comme la commune riveraine, Chilleurs-aux-Bois.

Monsieur le Président explique que c'est une étape, si les études ne sont pas favorables, les élus pourront refuser l'implantation des éoliennes.

Monsieur Michel MARTIN rappelle que la commune de Neuville-aux-Bois a été contactée, il y a plusieurs mois par la société Abowind qui a le projet d'implanter plusieurs éoliennes sur cette commune. Ce projet s'inscrit dans le cadre du Schéma Régional Climat Air Energie, c'est pourquoi les élus Neuillois ont pris une délibération autorisant cette société à poursuivre ces études. Néanmoins si la CCF ne souhaite pas accompagner ce projet, la commune de Neuville-aux-Bois ne le fera pas.

Monsieur Didier BARRE indique que le Schéma Régional Climat Air Energie est attaqué en justice et risque d'être annulé.

Monsieur Gabriel LEGENDRE revient sur les travaux de la commission qui fait ressortir 3 points.

Le 1<sup>er</sup> est que 3 communes ont été recensées comme ayant un potentiel, Aschères-le-Marché dont les élus sont plutôt ouverts pour accueillir des éoliennes, Montigny qui refuse toute implantation et Neuville-aux-Bois qui a délibéré favorablement.

Le 2<sup>ème</sup> point est la nécessité de mener l'étude de faisabilité par un cabinet indépendant et de garder une liberté pour mettre en concurrence les opérateurs. Il est à noter que la proposition de loi du 4 octobre 2012 fait disparaître l'obligation d'une ZDE.

Le 3<sup>ème</sup> point est l'aspect de la redistribution financière. La commission a évoqué la possibilité de redistribuer les ressources perçues par la CCF aux communes d'implantation. Pour Monsieur Gabriel LEGENDRE, cette redistribution est contraire à l'esprit communautaire et pourrait faire perdre des dotations

d'Etat en affaiblissant le coefficient d'intégration fiscale. Il faut au contraire réfléchir à l'orientation des ressources fiscales vers le soutien économique de ces territoires avec pour objectif un développement harmonieux de la CCF. Il est important de statuer aujourd'hui sur le transfert de la compétence mais il faut en profiter pour réfléchir à une meilleure répartition des activités économiques.

Monsieur Bernard MARCOULT demande si la prise de compétence va entraîner des frais.

Monsieur le Président répond que des études, notamment paysagère et environnementale, seront nécessaires pour valider la faisabilité du projet.

Monsieur Patrick HARDOUIN propose de s'en tenir à l'ordre du jour et de discuter de l'utilisation des recettes provenant de la filière éolienne dans un second temps.

Monsieur Gabriel LEGENDRE explique que c'est important d'approfondir la relation commune/CCF pour expliquer comment cette ressource émanant des communes d'implantation sera utilisée. Il faut garantir une utilisation de ces recettes pour le développement économique.

Le conseil communautaire approuve par 17 voix pour et 4 abstentions le transfert de la compétence « Etude et mise en place de zones de développement éolien (ZDE) » au sein du groupe de compétences « Aménagement de l'espace ».

## **II) Avenant au contrat de Délégation de Service Public pour la gestion des équipements aquatiques**

Le collège de Neuville-aux-Bois via le SIRGEST payait un droit d'accès au bassin d'apprentissage fixe de Neuville-aux-Bois, d'abord à la commune puis à la Communauté de Communes après transfert de la compétence. Ce droit d'accès est passé de 70 à 30 euros par séance en 2011. Le conseil général du Loiret prenant à sa charge 10 euros par séance.

A la demande de la Préfecture, le SIRGEST a été dissout en juin 2012. Sans structure pour financer l'accès au BAF, le collège n'emmène plus les élèves de 6<sup>ème</sup> dans cet équipement aquatique. Lors de la dernière réunion des membres du SIRGEST, le 23 octobre 2012, la majorité des représentants des communes a décidé d'arrêter de prendre en charge cet accès.

11 communes sont rattachées à ce collège :

- Attray
- Bougy-lez-Neuville
- Chilleurs-aux-Bois
- Loury
- Mareau-aux-Bois
- Montigny
- Neuville-aux-Bois
- Rebréchien
- Saint-Lyé-la-Forêt
- Santeau
- Villereau

Les élèves des communes extérieures à la CCF représentaient en 2011 23% des effectifs.

Monsieur le Président explique qu'il y a trois solutions pour résoudre cet imbroglio :

- La CCF prend en charge le cout d'accès des élèves
- La CCF prend en charge le cout d'accès des élèves et baisse l'attribution de compensation des communes
- Récréa facture à chaque commune le cout d'accès des élèves

Monsieur Michel MARTIN refuse que la commune de Neuville-aux-Bois prenne en charge des frais imputable au Conseil Général mais accepte d'aider les associations liées aux activités du Collège.

Le conseil communautaire accepte par 19 voix pour et 2 voix contre de prendre en charge les coûts d'accès des élèves de 6<sup>ème</sup> du collège de Neuville-aux-Bois au Bassin d'Apprentissage Fixe.

### **III) Fonds de concours « Maison pluridisciplinaire de Santé » à Neuville-aux-Bois**

Le secteur Nord de la Communauté de Communes de la Forêt doit faire face à des difficultés croissantes pour assurer une offre de soin de qualité.

La commune de Neuville-aux-Bois abrite des structures médicales multiples, un hôpital, un laboratoire d'analyse, 2 pharmacies, 2 chirurgiens-dentistes, des organismes médico-sociaux et enfin 1 cabinet médical accueillant des médecins, des infirmiers, des kinésithérapeutes, un pédicure podologue et un orthophoniste.

Le départ en retraite des professionnels de santé au sein du cabinet médical fragilise le maintien de cette structure au sein du territoire et par conséquent son attractivité pour leur remplacement.

La commune a donc décidé d'acquérir le cabinet médical au prix des domaines, 240 000 euros.

Le projet médical a pour objectif :

- De maintenir l'offre de soins
- De mutualiser les moyens médicaux, paramédicaux, médico-sociaux
- De pouvoir répondre à une prise en charge médicale de première intention
- D'améliorer les conditions d'accueil

Le bâtiment sera loué 1500 euros par mois.

Le projet médical des praticiens prévoit le réaménagement du bâtiment et son agrandissement afin d'améliorer leurs conditions d'exercice.

La commune de Neuville-aux-Bois demande à la Communauté de Communes de la Forêt l'attribution d'un fonds de concours à hauteur de 10% du coût d'acquisition conformément au plan de financement ci-dessous. Il n'est pas fait mention du coût des travaux de réaménagement et d'agrandissement.

Dépenses TTC		Recettes TTC	
Acquisition	240 000 €	Conseil Général 25 %	64 069 €
Frais de notaire	16 726 €	Conseil Régional 20 %	51 255 €
		C.C.F. 10 %	25 628 €
		Commune	115 324 €
Total	256 276 €	Total	256 276 €

Face au risque de désertification médicale, il est proposé au Conseil Communautaire d'attribuer un fonds de concours à la commune de Neuville-aux-Bois pour l'acquisition d'un bâtiment pour réaliser une maison pluridisciplinaire de santé. Le fonds de concours s'élèvera à 10% du montant de l'acquisition soit un maximum de 25 628 euros.

Monsieur le Président rappelle que ce sujet a déjà été largement débattu.

Monsieur Michel MARTIN précise que l'enjeu est également le maintien d'un service de médecine à l'hôpital Pierre Lebrun. Il est à d'ailleurs à noter que le nombre de médecin est passé de 1 équivalent temps plein à 1,5 au sein de cet équipement.

Madame Marie Claude DONNAT demande si les médecins seront sollicités pour réaliser des permanences le week-end.

Monsieur Michel MARTIN explique que l'enjeu prioritaire est d'avoir des médecins sur le territoire.

Monsieur Partick HARDOUIN ajoute qu'il convient même de sauvegarder l'existant.

Le conseil communautaire approuve par 14 voix pour et 7 abstentions le versement d'un fonds de concours 25 628 euros à la commune de Neuville-aux-Bois pour l'acquisition d'un bâtiment destiné à réaliser une maison pluridisciplinaire de santé.

#### **IV) Composition du Conseil Communautaire**

La loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010, « réforme des collectivités territoriales », instaure de nouveaux principes en matière de répartition des sièges entre communes membres au sein du conseil communautaire.

L'article L. 5211-6-1 du CGCT fixe le nombre de sièges pour la C.C.F. à 26, plus 1 siège par commune non représentée. La répartition des sièges se fait de manière proportionnelle.

Le nombre de Vice-Président ne doit pas dépasser 20% de l'effectif total du conseil, soit 5 Vice-Présidents pour la C.C.F.

Par défaut la répartition est la suivante :

Communes	Habitants	Répartition par défaut	Répartition actuelle conservée
Aschères le Marché	1 166	2	2
Loury	2 487	4	3
Montigny	270	1	2
Neuville aux Bois	4 005	8	5
Rebréchien	1 362	2	2
Saint Lyé la Forêt	1 020	2	2
Trainou	3 042	6	4
Vennecy	1 371	2	2
Villereau	390	1	2
Total		28	24

Le Bureau propose de déroger à cette règle de répartition et de conserver celle actuelle à savoir :

- Deux délégués jusqu'à 2 000 habitants
- Un délégué par tranche de 1 000 habitants supplémentaire

Le nombre de Vice-Président, actuellement de 3, ne pourra dépasser 20% de l'effectif total du conseil communautaire.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité le maintien du mode de calcul de la composition du conseil communautaire.

### **V) Décision Modificative**

✓ DM 01-2012 :

○ Charges à caractère général:

Lors du vote du budget primitif, plusieurs dépenses n'ont pas été prévues :

- Régularisation dépenses d'électricité au BAF 2009 = 25 000 €
- Maintenance non prévu au BAF = 1 000 €
- Divers sinistre = 15 000 €
- Réparation diverses = 1 500 €
- Etude voirie = 10 000 €
- Formation = 3 300 €
- Signalétique = 2 000 €
- Doublon de facture télécom = 4 000 €
- Régularisation remboursement bâtiment = 2 000 €
- Versement TLE remboursée = 1 800 €
- Divers = 4 400 €

Total = 70 000 €

○ Charges de personnel :

Lors du vote du budget primitif, plusieurs dépenses n'ont pas été prévues :

- Allocation chômage
- Congé maternité
- Création de poste en raison de l'augmentation des effectifs d'enfant

Total = 40 000 €

○ Atténuations de produits :

Sur l'état 1259 « notification des taxes locales », la recette de dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) était estimée à 52 117 € et la dépense de versement de la garantie individuelle de ressources (GIR) était estimée à 4 861 €.

Par courriel en date du 31 octobre 2012 la DGFIP a transmis les montants définitifs, DCRTP 50 627 € et GIR 6 936 €.

Section de fonctionnement	Libellé	Montant	
D 60612	Electricité	30 000	041
D 61522	Bâtiments	15 000	041
D 617	Etudes et recherches	20 000	011
D 6262	Frais de télécommunications	5 000	047
D 64131	Rémunérations	40 000	012
D 73923	Reversement sur FNGIR	2 075	014
D 6718	Autres charges exceptionnelles	-112 075	67
	Total	0	

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité la décision modificative n°01-2012.

### **VI) Protection sociale des agents**

Le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 donne à nouveau la possibilité aux employeurs publics de contribuer financièrement à la couverture santé/ou prévoyance de leurs agents.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents actifs et retraités.

L'aide apportée aux actifs n'est en aucun cas obligatoire pour les collectivités. Le montant de cette aide peut être modulé par l'employeur selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social.

Le dispositif possible :

- La contribution à priori sur tous les contrats qui ont été labellisés par des organismes agréés : procédure de labellisation

- La contribution à un contrat négocié auprès des opérateurs via une convention de participation souscrite après mise en concurrence. Seuls les contrats souscrits auprès du ou des opérateurs retenus peuvent faire l'objet d'un abondement.

L'employeur choisit entre ces 2 possibilités pour chacun des risques auxquels il souhaite participer.

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 reconnaît la compétence des centres de gestion pour conclure une convention de participation pour le compte des collectivités.

Le Centre de Gestion a décidé de s'engager dans une procédure de convention de participation tant pour le risque santé que pour le risque prévoyance. Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

A l'issue de la consultation, les garanties et taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités qui conserveront l'entière liberté de signer ou non la convention de participation qui leur sera proposée.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité de se joindre à la procédure de mise en concurrence que le centre de gestion du Loiret va engager.

## **VII) Modification des horaires de la halte-garderie de Loury**

Le 6 février 2012, lors d'une rencontre concernant la réglementation de la PSU pour l'année scolaire à venir, Mme Legroux (représentante du partenariat avec la Caf) a indiqué que la rentabilité était devenue insuffisante avec un risque de suppression d'une partie de la subvention de la Caf qui n'est déjà pas très élevée concernant la halte-garderie de Loury.

Suite à cela nous avons mis en place un questionnaire qui a été largement diffusé (parents de la halte, mais aussi dans les cahiers des enfants des écoles maternelles de Loury, Vennecy, Trainou et Rebréchien). Lors de la création de ce questionnaire, Mme Desforges avait pris en considération :

- Les observations de terrain :

- aucun enfant n'arrive avant 9h
- très peu de fréquentation le lundi matin depuis plusieurs années (2010)
- une fréquentation et une demande de contrat accrues pour chaque journée continues
- des parents demandeurs de journées continues afin de profiter pleinement de ses journées pour effectuer leurs différentes démarches administratives et/ ou médicales

Nous avons eu 34 retours de questionnaires, indiquant pour la majorité vouloir une ouverture le mardi matin et les jeudi et vendredi en journée complète.

Le docteur Langlois, médecin de la PMI, a donné un accord pour cette organisation.

Jours	Horaires actuels	Horaires proposés
Lundi	8h45 – 12h00	/
Mardi	8h45 – 12h00 1x/mois : 8h45 – 16h00	9h00 – 12h00

<b>Jeudi</b>	8h45 – 12h00	9h00 – 16h30
<b>Vendredi</b>	8h45 – 16h00	9h00 – 16h30
<b>Total ouverture semaine</b>	<b>18h00</b>	<b>18h00</b>

Le nombre d'heures d'ouverture annuelle reste inchangé.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité les nouveaux horaires d'ouverture de la halte-garderie à Loury.

### **VIII) Agent Chargé de la Fonction d'Inspection**

La désignation d'un ACFI au sein de la collectivité est rendu obligatoire par l'article 5 du décret 85-603 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail dans la fonction publique. Le rôle de l'ACFI est de contrôler l'application de la réglementation et de proposer des mesures pour améliorer la santé et la sécurité des agents.

Concernant les modalités de nomination de l'Agent Chargé de la Fonction d'Inspection ; le choix est laissé à l'autorité territoriale de le nommer en interne ou de passer convention avec le centre de gestion. Ce dernier propose une convention de mise à disposition d'une durée de 3 ans. Son coût annuel est estimé à 2800 euros, seules les heures réellement effectuées seront facturées.

Monsieur Jean Paul TRIFFAULT indique que le conseil municipal de Saint-Lyé-la-Forêt a refusé de conventionner avec le Centre de Gestion à ce sujet. Par cohérence, il s'abstiendra.

Le conseil communautaire décide par 19 voix pour et 2 abstentions de passer convention avec le centre de gestion pour bénéficier de leur agent chargé de la fonction d'inspection.

### **IX) Indemnité du trésorier**

Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2012, Mme Annie Bousquet a remplacé Mme Christine Bourbao dans les fonctions de comptable public.

Il convient de lui attribuer une indemnité de conseil.

Mme Bourbao bénéficiait d'une indemnité de conseil annuelle fixée à 80% du taux plein.

Le conseil communautaire octroie à l'unanimité à Mme Annie Bousquet le même niveau d'indemnité, 80% du taux plein.

### **X) Placement de fonds**

Monsieur le Président explique que conformément à l'article L 1618-2 du C.G.C.T., la Communauté de Communes de la Forêt a la possibilité de placer les fonds provenant de l'aliénation d'un élément de son patrimoine. Ces placements peuvent être de plusieurs ordres :

- en titres émis ou garantis par les Etats membres de la Communauté européenne
- en parts ou actions d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières gérant exclusivement des titres émis ou garantis par les Etats membres de la Communauté européenne
- en compte à terme ouvert auprès de l'Etat.

La vente d'un terrain à la société FM Logistic a rapporté, en 2007, 1 460 000 €. La situation financière de la communauté de communes permet de placer la totalité de ces fonds.

C'est pourquoi en septembre 2007, le conseil communautaire a décidé de placer 460 000 euros auprès de la société Dexia (placement « Dexia Localys Euro Court Terme » sans durée limitée) et 1 000 000 € pendant une année en compte à terme auprès du Trésor Public.

Le compte à terme est arrivé à échéance et il convient de renouveler ce placement de 1 000 000 euros.



Monsieur le Président explique qu'actuellement le trésor public ne propose plus de placement à court terme. Il propose donc de surseoir à statuer en attendant des propositions de société bancaire.

## **XI) Création/suppression de postes**

Monsieur le Président présente les postes à créer et à supprimer.

- Création de postes :
  - 1 poste d'adjoint d'animation 2<sup>ème</sup> classe à 34.23/35h
  - 1 poste d'adjoint d'animation 2<sup>ème</sup> classe à 22.63/35h
  
- Suppression de postes :
  - 1 poste d'adjoint administratif de 2ème classe 28/35h
  - 1 poste d'adjoint d'animation de 2ème classe 12.90/35h
  - 1 poste d'adjoint technique de 2ème classe 2.90/35h
  - 1 poste d'adjoint d'animation de 2ème classe 16.37/35h
  - 1 poste d'adjoint d'animation de 2ème classe 14.11/35h
  - 1 poste d'adjoint d'animation de 2ème classe 27,70h/35h
  - 1 poste de puéricultrice de classe supérieure 28/35h

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité la création et la suppression des postes proposés.

## **VIII) Affaires diverses**

Monsieur Bernard MARCOULT explique que la commune de Villereau doit prendre en charge l'entretien des abords du pont passant au-dessus de l'A19. Il souhaite que la CCF puisse se substituer aux communes dans ce domaine puisque la société Arcour, gestionnaire de l'A19, verse 35000 € à la CCF pour le territoire de Villereau.

Monsieur le Président répond que cela doit être analysé dans le cadre du transfert de la compétence voirie.

La séance est levée à 21h30

Le Président,

Bernard LEGEB

